

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le

05 MARS 2009

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Note

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Réf : Circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services du ministère

Affaire suivie par : Christine DELTRUC

christine.deltruc@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 11 51 – Fax : 01 40 81 30 39

Objet : Prorogation de l'utilisation des coupons de décharges d'activité de service de 2008

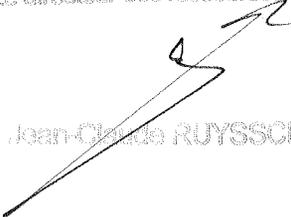
Par note du 2 février dernier, je vous demandais de bien vouloir accepter les coupons de décharge d'activité de service au titre de 2008 jusqu'à fin février 2009.

A ce jour, les coupons n'ayant pas été distribués aux organisations syndicales, je vous informe que la durée de l'utilisation des coupons de décharges d'activité de service 2008 est prolongée jusqu'au 31 mars 2009.

Pour les OS ayant d'ores et déjà épuisé leur quota et qui seraient donc à cours de feuillets, il y a lieu d'accorder aux agents dûment désignés par les OS, les autorisations d'absence sollicitées, sans qu'il leur soit demandé de produire ce justificatif. A charge pour l'administration de comptabiliser lesdites absences et d'en demander le justificatif rétroactivement.

J'informe ce jour les organisations syndicales de cette décision.

Le directeur des ressources humaines



Jean-Claude RUYSSCHAERT